

Unité interdépartementale Savoie/Haute-Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 Annecy

Annecy, le **24 JUIN 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



DESCOMBES PERE ET FILS

LE PAS DE L'ECHELLE
74100 ETREMBIERES

Références : 20220603-RAP-InspInstTraiDescombesEtrembieres-vs

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2022 dans l'établissement DESCOMBES PERE ET FILS implanté LE PAS DE L'ECHELLE 74100 ETREMBIERES. L'inspection a été annoncée le 31/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESCOMBES PERE ET FILS;
- lieu dit LE PAS DE L'ECHELLE 74100 ETREMBIERES;
- Code AIOT dans GUN : 0006104600;
- Régime : Enregistrement;
- Statut Seveso : Non Seveso;
- Non IED – MTD.

La société Descombes Père et Fils, co-gérant de la société Les Carrières du Salève qui exploite la carrière de roches massives et d'éboulis située sur les communes d'Etrembières et Bossey, exploite également sur l'emprise de celle-ci, une plate-forme de traitement des matériaux.

Cette installation de traitement est autorisée par arrêté préfectoral du 19/01/1993. Elle a été régulièrement entretenue. Elle est autorisée à traiter les matériaux issus de la carrière du Salève ainsi que les matériaux extérieurs (autres carrières, recyclés).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Traçabilité des déchets / Situation administrative des installations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées
Traçabilité des déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1er	Aucune suite
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 3	Aucune suite
Installation de traitement	Arrêté Préfectoral du 19/01/1993, article 1.2	Aucune suite
Installation de traitement	Arrêté Préfectoral du 19/01/1993, article 1.8	Aucune suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, Installation de traitement

Prescription contrôlée :

Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes :

a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement : la date de réception du déchet et, pour les installations soumises à dispositif de contrôle par vidéo au titre de l'article L. 541-30-3 du code de l'environnement, l'heure de la pesée du déchet ;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité :

- la dénomination usuelle du déchet ;
- le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ;
- s'il s'agit de déchets POP au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le code du déchet mentionné aux annexes VIII et IX de la Convention de Bâle susvisée ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets mentionnés aux articles R. 541-45 du code de l'environnement et R. 1335-4 du code de la santé publique ;
- la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m³ ;

c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet :

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ;
- l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ;
- la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme mis en place dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur définie à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;
- la raison sociale et le numéro SIRET du courtier ou du négociant, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-56 du code de l'environnement, si le déchet est géré par un courtier ou un négociant ;
- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;

d) Concernant l'opération de traitement effectuée par l'établissement :

- le code du traitement qui va être opéré dans l'établissement selon les annexes I et II de la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement (CE) 1013/2006 susvisé ;
- le cas échéant, le code de traitement mentionné à l'annexe IV de la Convention de Bâle susvisée.

Constats :

Actuellement, les installations de traitement de la société Descombes Père et Fils situées sur le périmètre de la carrière exploitée par la société Les Carrières du Salève, traitent uniquement les matériaux issus de l'exploitation de cette dernière.

La société Descombes Père et Fils détient l'autorisation pour traiter sur ces installations des matériaux qui ne sont pas issus de l'exploitation de la carrière du Salève : matériaux de carrière ou recyclés.

Si la société Descombes Père et Fils traite des matériaux qui ne sont pas issus de l'exploitation de la carrière du Salève, alors un registre conforme à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 31/05/2021 devra être mis en place.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Installation Traitement
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : L'exploitant nous a déclaré qu'aucune modification majeure n'était intervenue sur les installations de traitement depuis l'arrêté préfectoral de 1993. En effet, seul le changement de certains éléments (tapis, crible, etc), ont été réalisés dans le cadre de l'entretien de l'installation. Un tableau de suivi du remplacement de ces éléments est tenu à jour par l'exploitant et nous a été fourni en séance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/1993, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Principales installations
Prescriptions contrôlées : 2 installations : Une installation de concassage d'éboulis calcaires et résidus de démolition (bloc de béton, plaques de matériaux enrobés) 120t/h : • 1 concasseur à mâchoires ; • 1 concasseur à percussion ; • des cribles, trémies et bandes. Une installation de concassage de matériaux silico-calcaires 80t/h : • 1 concasseur à mâchoires ; • 1 concasseur secondaires à mâchoires ; • des cribles, trémies et bandes. • divers stockages de matériaux bruts et concassés ; • une installation de remplissage de réservoirs d'engins de travaux publics
Constats : L'exploitant nous a transmis en séance les synoptiques des installations de traitement. Nous n'avons pas constaté d'incohérence avec l'inspection sur le terrain. L'installation de remplissage va être remplacée par une station moderne. Elle ne relèvera plus du régime de déclaration de la nomenclature des installations classées (non classée).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installation de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/1993, article 1.8
Thème(s) : Risques accidentels, Modification
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé de modification notable ou substantielle de ses installations de traitement depuis l'arrêté préfectoral de 1993. Seuls des remplacements de certains éléments sont intervenus dans le cadre de l'entretien général des installations. Si l'exploitant souhaite modifier ses installations, et si ces modifications sont de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier alors il en informera préalablement monsieur le préfet de la Haute-Savoie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

